

LES FRANCO-ALBERTAINS OBTIENNENT LA GESTION DE LEURS ÉCOLES

Le 10 novembre 1993 a été une date importante pour les Franco-Albertains, alors que le Parlement de l'Alberta adoptait la Loi 8 accordant la gestion scolaire à sa population francophone. De l'avis de cette dernière, cette loi est la plus importante dans l'histoire de la francophonie albertaine.

En vertu des amendements à la loi scolaire albertaine adoptés dans la Loi 8, un plan de gestion scolaire de l'éducation des francophones a été mis de l'avant qui permet au ministre de l'Éducation de créer des «autorités régionales» qui agiront au même titre que les commissions scolaires anglophones déjà existantes, sauf qu'elles n'auront pas droit au prélèvement de taxes.

D'ici septembre 1994, on devrait donc voir la création de trois autorités régionales dans les régions de Rivière-la-Paix (3 écoles), de Saint-Paul-Plamondon-Medley (3 écoles) et d'Edmonton (5 écoles). Ces autorités seront administrées par des commissaires élus par les parents. Ces nouvelles autorités régionales auront notamment comme mandat de recruter les nouveaux élèves à partir du niveau préscolaire. Ce qui n'était qu'un facteur très secondaire dans les commissions scolaires anglophones deviendra ainsi un point de premier plan et aidera à contrer l'assimilation.

Dans les autres régions, on verra la création de comités coordonnateurs, composés de parents, qui serviront à conseiller les commissions scolaires anglophones sur les besoins des francophones en matière scolaire.

Les francophones de l'Alberta travaillent pour obtenir l'éducation dans leur langue maternelle depuis plus de cent ans. Rappelons qu'en 1982, avec l'enchâssement de la Charte canadienne des droits et libertés dans la Constitution, le concept de la gestion scolaire prenait forme.

Plus tard, en mars 1990, la Cour suprême du Canada confirmait que les parents franco-albertains avaient le droit constitutionnel de gérer leurs écoles et demandait au gouvernement de l'Alberta de mettre en place un système approprié d'enseignement aux 65 000 francophones et plus particulièrement aux 2 000 élèves inscrits à l'école française. Enfin, en octobre 1993, l'Alberta et le gouvernement fédéral signaient une entente de 24 millions de dollars sur six ans portant sur le financement de l'éducation en français. De cette somme, 11 millions seront alloués à la mise en oeuvre de la gestion scolaire, le gouvernement albertain y consacrant une somme équivalente. Ainsi, dix ans après l'adoption de la Charte canadienne des droits et libertés et trois ans et demi après le jugement de la Cour suprême, les francophones de l'Alberta ont finalement obtenu le contrôle de leurs écoles.

Cette victoire est le fruit des efforts d'un grand nombre de personnes et notamment des parents qui, dans chaque localité, ont cru que l'établissement d'écoles homogènes françaises pour l'éducation de leurs enfants était la voie à suivre et y ont travaillé sans relâche. Alors que la gestion scolaire par et pour les francophones est devenue réalité, la question de la qualité de l'éducation prend le premier plan dans les préoccupations des franco-albertains qui veilleront à assurer que le système d'éducation attribue aux écoles les moyens et les ressources nécessaires au développement et au maintien d'un niveau d'excellence.

L'année 1993 a vu, sans contredit, la gestion scolaire devenir de plus en plus une réalité nationale à travers le pays et les gains dans ce domaine ont été importants. Après la Nouvelle-Écosse, les gouvernements de la Saskatchewan, du Manitoba et maintenant de l'Alberta ont adopté une loi scolaire conforme à l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés. Tout laisse croire que la Colombie-Britannique et Terre-Neuve feront de même d'ici peu et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest propose de mettre sur pied un Conseil scolaire francophone provisoire en attendant la refonte globale de sa loi scolaire prévue pour 1995.

Le gouvernement fédéral, quant à lui, facilite la mise en place de la gestion scolaire en finançant les coûts de sa mise en oeuvre. Rappelons que par le biais d'ententes avec les gouvernements provinciaux, il a alloué plus de 78 millions de dollars en 1993 dans le domaine de l'éducation, domaine qui relève normalement exclusivement des provinces. Enfin, les parents francophones et acadiens demeurent toujours aussi déterminés à continuer de bâtir et de gérer leurs propres systèmes d'éducation en français.

Secrétariat Région Amérique de l'AIPLF